

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération
n° 166-2023
Point 4.6.d

Point 4.6.d de l'ordre du jour

Intitulé : Exonération partielle des droits spécifiques à la Faculté des langues pour [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant [REDACTED] a réglé la somme de 300€ d'acompte, mais suite à un problème de logiciel, l'application Vinci indiquait qu'un versement de 320€ avait été effectué. De ce fait, au moment du versement du solde des droits spécifiques, les agents du service de la scolarité de l'IEF ont demandé le paiement de 1470€ à l'étudiant au lieu des 1490€ qu'il devait réellement. Ainsi le service financier a constaté un reste à percevoir de 20€ pour l'étudiant [REDACTED]. L'erreur étant imputable à la structure, ce dossier a été porté à la connaissance de la commission d'exonération de l'IEF qui a accordé en sa session du 6 juin 2023 une exonération d'un montant de 20€ pour régulariser le dossier de l'étudiant [REDACTED] pour des faits dont il n'est pas responsable.

Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 20€ sur l'année 2022-2023 pour l'étudiant [REDACTED].

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT